

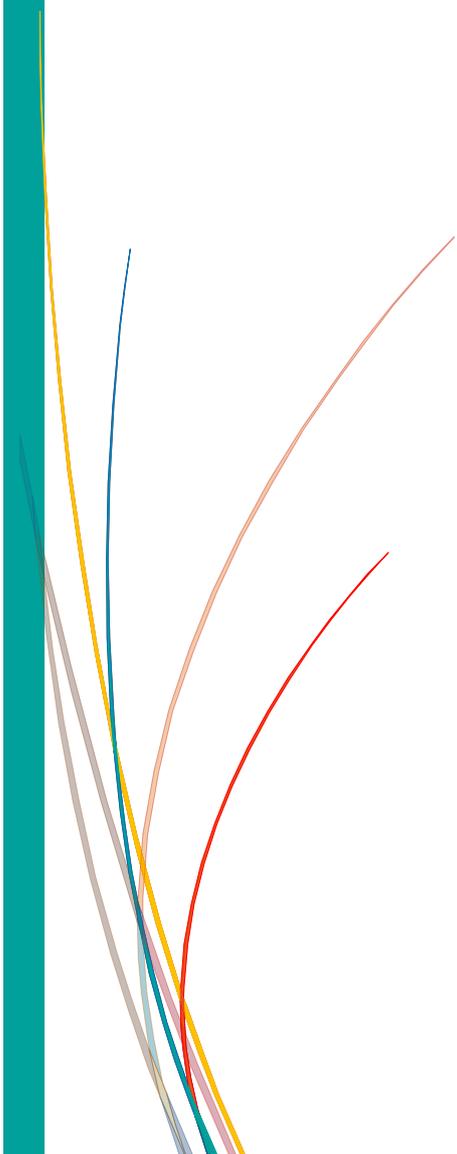
**VEIGY-FONCENEX**



└───┬───┘ PORTE DE FRANCE

16/02/2024

# Rapport d'orientation budgétaire 2024



# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b>	p.2
<b>I. ELEMENTS DE CONTEXTE</b>	
1. Evolution de la croissance	p.3
2. Evolution de l'inflation	p.3
3. Coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2024	p.4
<b>II. TRAJECTOIRE DEFINIE PAR LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA PERIODE 2023-2027</b>	
1. Fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	p.6
2. Les autres mesures de la loi de Finances 2024	p.7
<b>III. SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX</b>	
1. Résultats prévisionnels 2023 (pré-CA)	p.8
a) Les dépenses de fonctionnement	p.8
b) Les recettes de fonctionnement	p.9
c) Les dépenses d'investissement	p.10
d) Les recettes d'investissement	p.12
2. Les perspectives de l'année 2024	p.12
a) Section de fonctionnement / dépenses	p.12
b) Section de fonctionnement / recettes	p.13
c) Section d'investissement / dépenses	p.14
d) Section d'investissement / recettes	p.14
e) Structure de la dette	p.15
f) Niveaux d'épargne	p.16
<b>IV. BUDGETS ANNEXES</b>	
1. Budget parkings	p.17
2. Budget cimetière	p.18
<b>V. SYNTHESE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b>	p.19

## INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et EPCI de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le service Finances sous la responsabilité de Madame le Maire. Ce rapport porte sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution des taux de fiscalité,
- La structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations politiques, et doit être aussi l'occasion d'informer les élus quant à l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement. Les données présentées devront inclure le budget principal et les budgets annexes.

### **Planning budgétaire 2024 pour la commune de Veigy-Foncenex**

→ 29/01/2024 : Réunion de la commission Finances (présentation des résultats prévisionnels 2023 et de la première balance du BP 2024)

→ 16/02/2024 : Conseil municipal – Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) suivi du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

→ 05/03/2023 : Conseil municipal privé - présentation budget 2024 (section de fonctionnement)

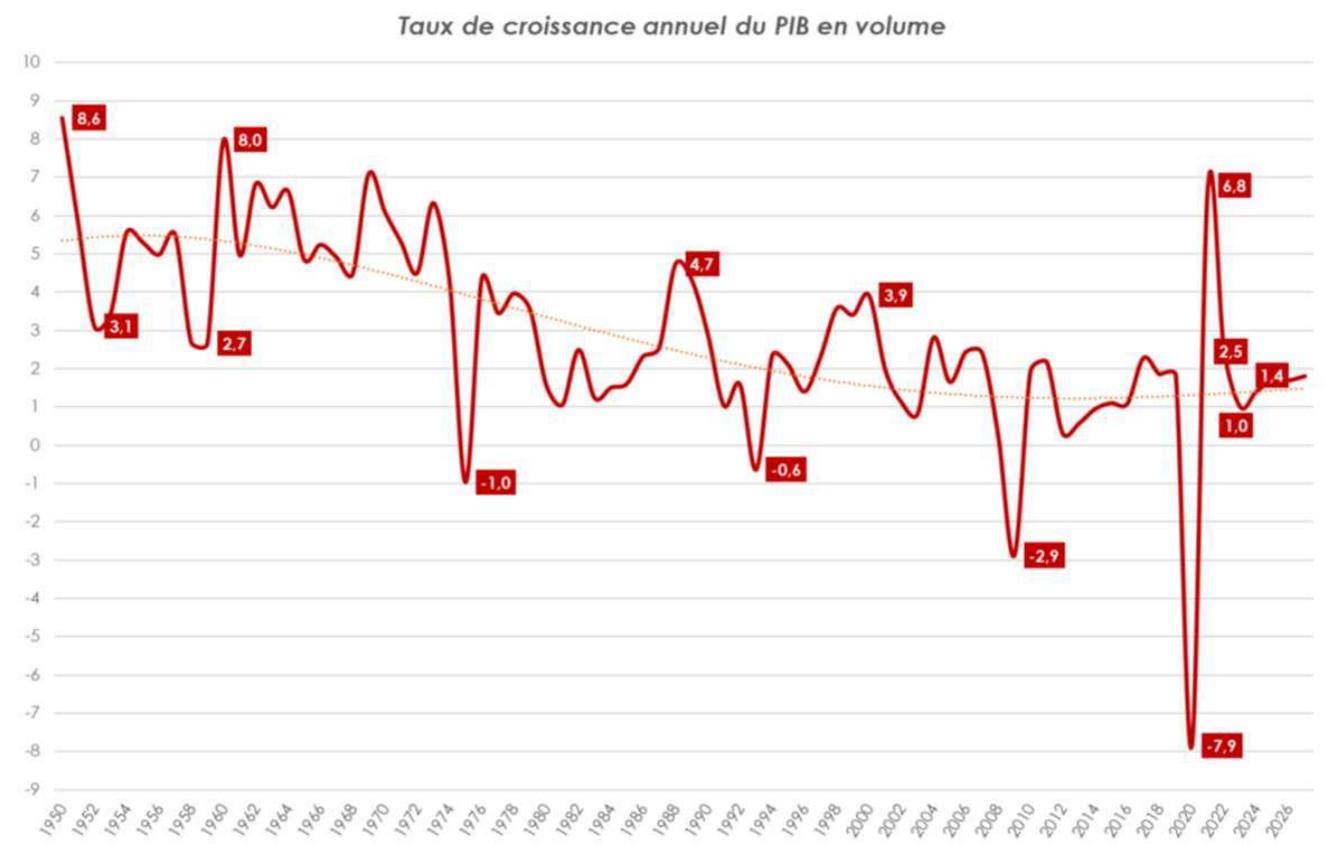
→ 12/03/2023 : Conseil municipal privé - présentation budget 2024 (section d'investissement)

→ 22/03/2023 : Conseil municipal - Vote des budgets primitifs 2024

# I. ELEMENTS DE CONTEXTE

## 1. Évolution de la croissance

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid, se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Cette situation s'est traduite par une augmentation très forte des prix de l'énergie et des matières premières face à une évolution toujours croissante des besoins énergétiques mondiaux malgré la crise climatique.



Face à ce choc, des mesures ont été mises en place au niveau national pour protéger les ménages et entreprises des effets de l'accélération de l'inflation : bouclier énergétique, aides aux entreprises, amortisseur électricité ou filet de sécurité destinés aux Collectivités... La croissance en moyenne annuelle 2022 est restée élevée (+ 2,5 %) malgré les tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières qui ont engendré des perturbations de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés. Néanmoins, la croissance reste « robuste » en 2023 avec une estimation à +1,0 % et elle « gagnerait en vigueur » en 2024 à **+1,4%**.

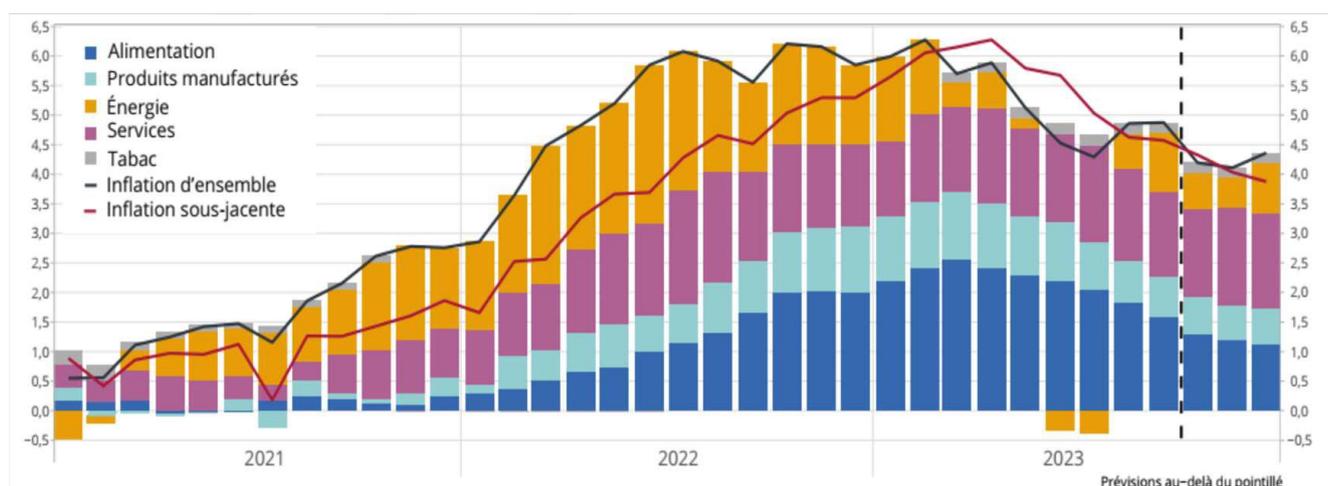
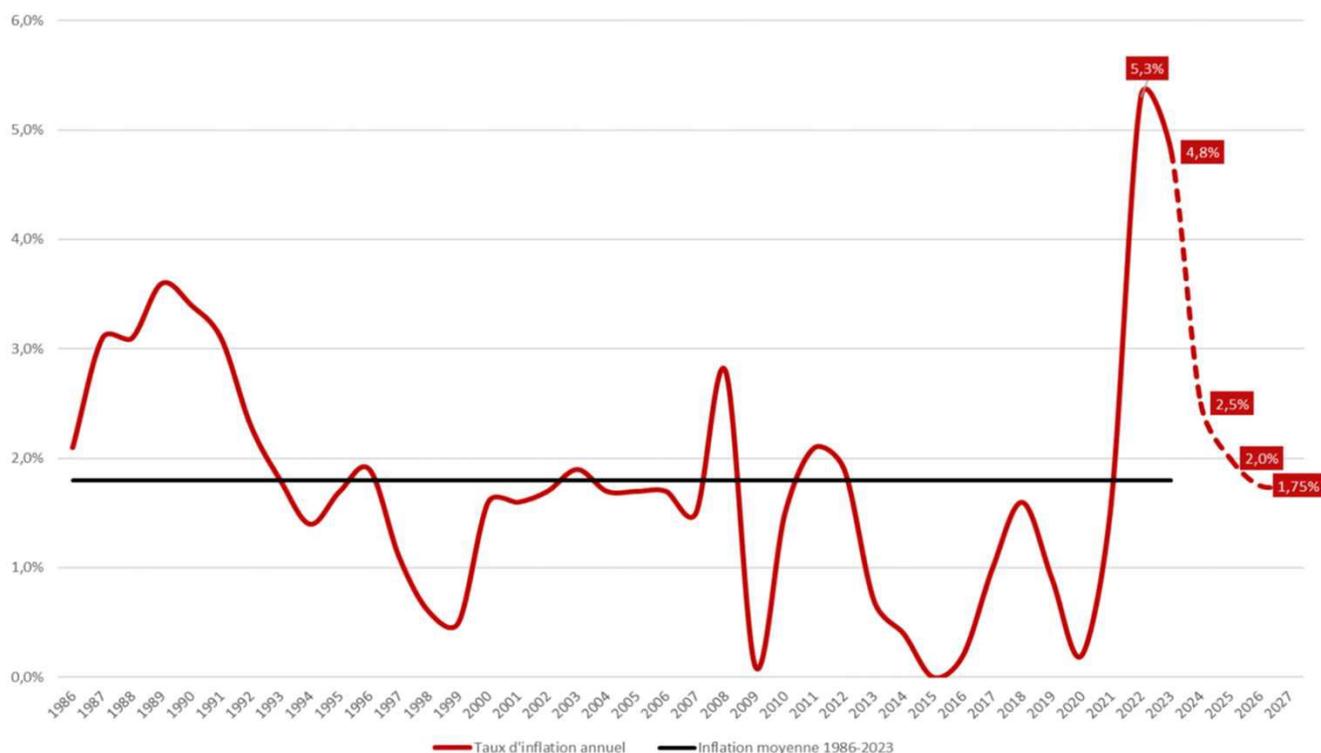
Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime néanmoins que la prévision de croissance du PIB à +1,4% est élevée (+0,8% par rapport à celle proposée par le consensus des économistes) et que le Gouvernement se montre optimiste pour cette prévision.

## 2. Évolution de l'inflation

Pour 2023, les prévisions de l'inflation s'établiraient à 4,8%, soit en légère baisse par rapport à 2022 (+5,3%) et tablent ensuite sur un ralentissement assez important dès 2024 à **2,5%**, grâce à un ralentissement de l'augmentation des prix des produits alimentaires et manufacturés (qui constituent le socle de l'inflation), déjà observé depuis l'été 2023.

Ainsi, les estimations indiquent une augmentation de l'inflation de 2.5% en 2024, 2% en 2025 et 1,75% dès 2026. Selon le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), ces prévisions paraissent réalistes : « La prévision d'inflation du Gouvernement pour 2024 se situe dans la fourchette des prévisions disponibles dont l'amplitude témoigne d'un degré élevé d'incertitude portant notamment sur la dynamique des prix énergétiques et alimentaires, l'ampleur et la vitesse de l'effet des négociations entre producteurs et distributeurs sur ces derniers restant en particulier très incertaines. ».

### indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac



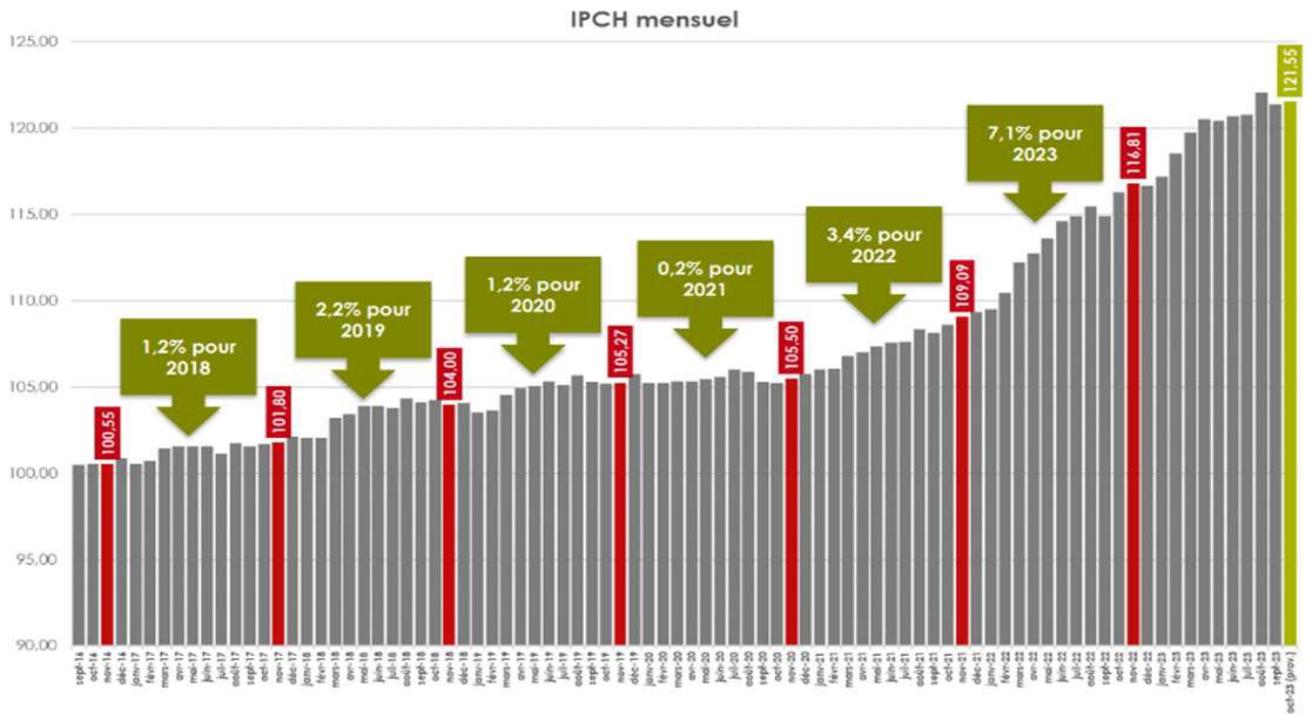
L'augmentation des prix liée à l'énergie s'est propagée à tous les secteurs et notamment à celui de l'alimentaire.

Ainsi, entre 2022 et la fin d'année 2023, l'inflation cumulée dépasse les 10% alors que les recettes publiques n'ont pas suivi cette hausse.

### 3. Coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2024

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 définit le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de l'année précédente (constaté entre novembre N-2 et novembre N-1).

Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. Le coefficient de revalorisation a été fixé à +7,1% en 2023. Compte tenu du maintien d'un haut niveau d'inflation, l'application de la formule d'actualisation conduirait à un coefficient de revalorisation des valeurs locatives de +3,9% en 2024, selon les estimations de l'INSEE.



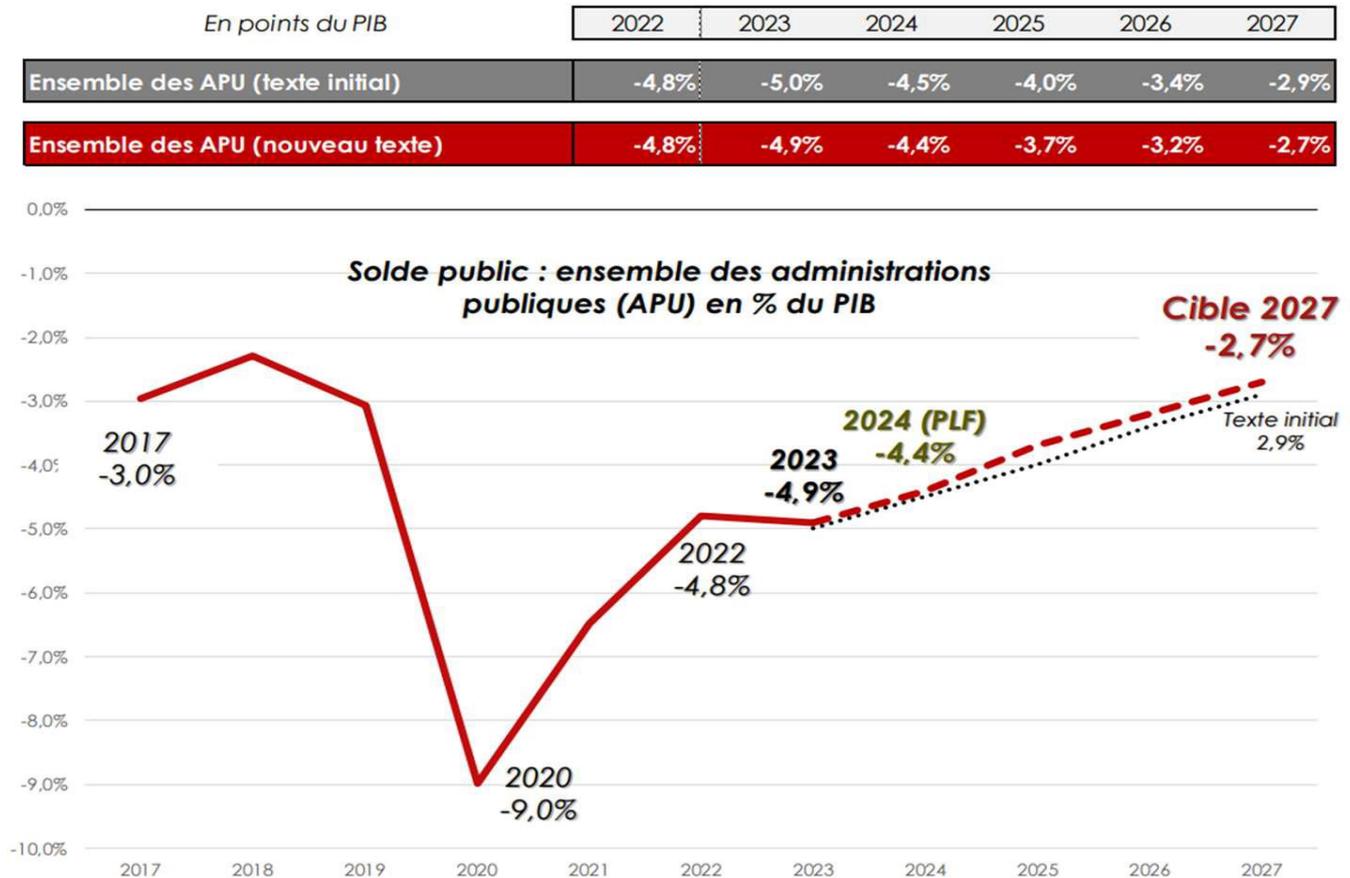
→ En résumé, les prévisions macroéconomiques pour 2024 sont les suivantes :

- Evolution du PIB (croissance): +1,4%
- Inflation: + 2,5%
- Coefficient de revalorisation des bases locatives: + 3,9%

## II. TRAJECTOIRE DEFINIE PAR LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA PERIODE 2023-2027

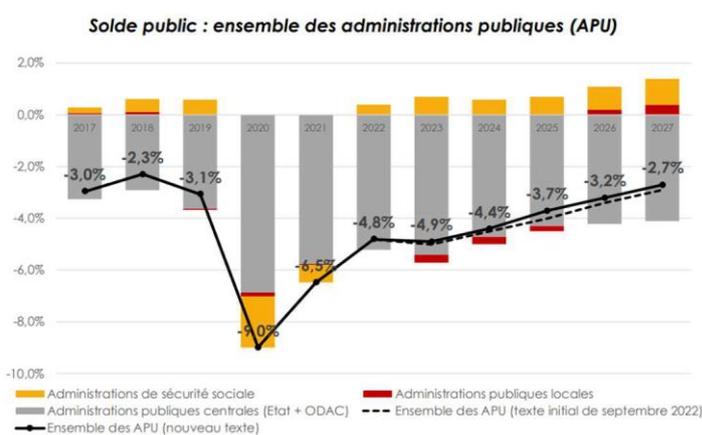
Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, révisé fin septembre 2023 et adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49.3 de la Constitution, s'inscrit dans la même trajectoire financière que celle définie dans le texte initial de septembre 2022.

Ainsi, le déficit public prévisionnel de 4,9% du PIB en 2023 devra être ramené à 2,7% du PIB à horizon 2027 (2,9% du PIB en 2027 dans le texte initial). Il est fixé à 4,4% du PIB en 2024.

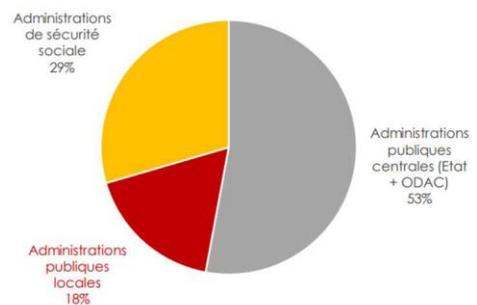


L'endettement public prévisionnel de 109,7% du PIB en 2023 devra être ramené à 108,1% du PIB à horizon 2027 (110,9% en 2027 dans le texte initial).

Les Administrations Publiques Locales, à l'équilibre au regard du solde public 2022, doivent contribuer à hauteur de près de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public alors qu'elles ne représenteront que 8% de la dette en 2025. À horizon 2027, le solde public des APUL devra être excédentaire (cible : +0,4% du PIB).



**Contribution de chaque administration à la réduction du déficit public entre 2022 et 2027**



Cette amélioration du solde public des Administrations Publiques Locales ne passerait pas par une hausse conséquente de leurs recettes (hors emprunt). Le PLPFP prévoit, au contraire, une croissance de leurs recettes plus faible que la croissance économique nationale (PIB prévisionnel). En conséquence, la majeure partie des concours financiers de l'État (DGF, DCRTP...) devrait rester figée en montants entraînant une perte de pouvoir d'achat pour les Collectivités territoriales de près de 4 Md€ en 2027 (et un cumul de plus de 15 Md€ sur la période).

## 1. Fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'amélioration du solde public des Administrations Publiques Locales passe par une maîtrise de la dépense publique locale.

En effet, les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenues de maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à maximum inflation -0,5 point à compter de 2024, conformément à l'article 16 du PLPFP. Pour autant, aucune mesure coercitive n'est prévue à ce stade.

→ **Au vu des prévisions de 2024, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement ne devrait théoriquement pas excéder 2% mais l'instauration de cet objectif est non contraignant.**

## 2. Les autres mesures de la loi de Finances 2024

### ➤ **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La DGF augmentera de 320 millions en 2024 (exactement comme en 2023) pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions seront affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions à la dotation de solidarité rurale (DSR).

### ➤ **Soutien à l'investissement local**

- DSIL/DETR/DSID/FNADT : +2 milliards d'euros
- Fonds verts : +2,5 milliards d'euros
- Renforcement de l'objectif chiffré de « verdissement » des dotations de soutien à l'investissement local (20% pour la DETR)

### ➤ **Actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**

La prise en compte de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels (qui servent au calcul de la taxe foncière dont les propriétaires doivent s'acquitter) est repoussée à 2026. Pour rappel, la loi de Finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

### ➤ **Généralisation du Compte Financier Unique (CFU)**

La loi de Finances 2024 prévoit la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du CFU, qui fait l'objet cette année, d'une expérimentation par près de 1 800 collectivités. Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique, l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

### III. SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX

#### 1. Résultats prévisionnels 2023 (pré-CA)

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX		SOLDE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT						
Résultats Reportés		3 920 956,62			0,00	3 920 956,62		3 920 956,62
Opérations de l'exercice	2 209 845,08	1 793 505,59	5 145 387,41	6 341 392,02	7 355 232,49	8 134 897,61		779 665,12
TOTAUX	2 209 845,08	5 714 462,21	5 145 387,41	6 341 392,02	7 355 232,49	12 055 854,23		4 700 621,74
Résultats de Clôture		3 504 617,13		1 196 004,61	0,00	4 700 621,74		4 700 621,74
Restes à Réaliser	735 059,89	29 725,00			735 059,89	29 725,00	705 334,89	
TOTAUX CUMULES	2 944 904,97	5 744 187,21	5 145 387,41	6 341 392,02	8 090 292,38	12 085 579,23		3 995 286,85
RESULTATS DEFINITIFS		2 799 282,24		1 196 004,61	0,00	3 995 286,85		3 995 286,85

Il conviendra de procéder à un certain nombre d'arbitrages afin de savoir comment sera réparti le résultat de fonctionnement évalué à 1 196 004,61 € qui sera validé par le compte de gestion de la DGFiP.

Il en est de même pour le résultat excédentaire de la section d'investissement de 3 504 617,13 €.

À noter, qu'après intégration des restes à réaliser de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice 2023 seraient de 3 995 286,85 €.

#### a) Les dépenses de fonctionnement

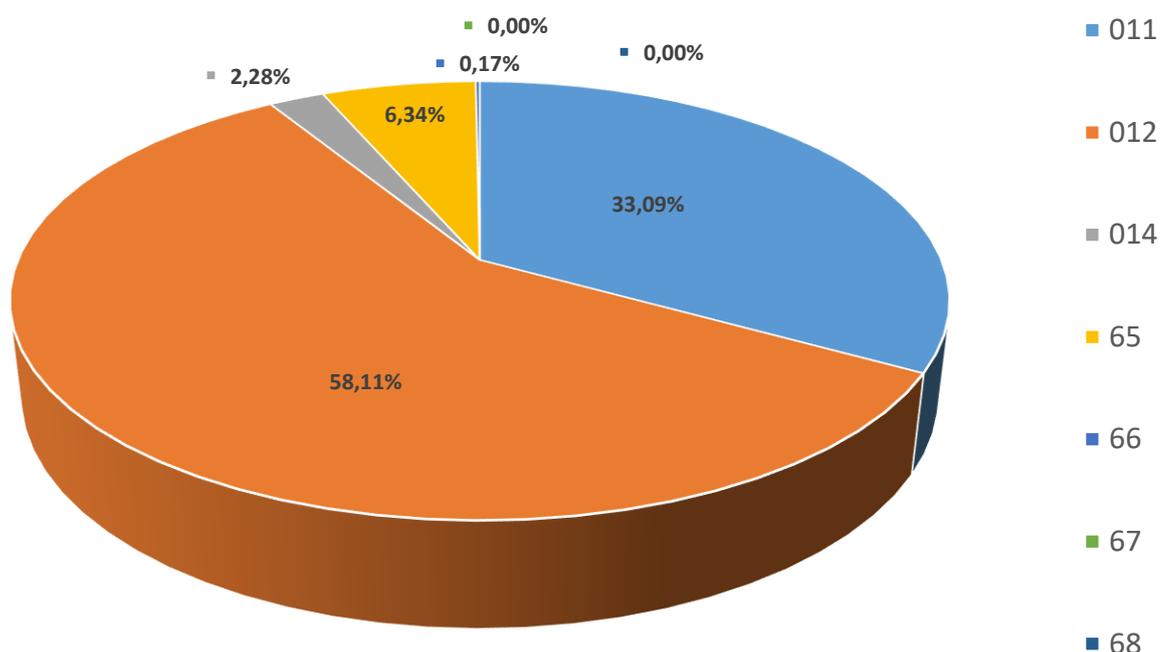
	Dépenses	Réalisé 2022	Budget 2023 (BP+BS+DM)	Réalisé 2023	Evolution réalisation 2022/2023
011	Charges à caractère général	1 446 155,96	1 978 845,00	1 597 208,74	10,45%
012	Charges de personnel	2 599 466,85	2 817 079,56	2 804 627,44	7,89%
014	Atténuation de produits	99 457,00	174 000,00	110 165,41	10,77%
65	Autres charges gestion courante	271 422,26	311 090,63	306 095,13	12,77%
66	Charges financières	81 885,55	71 039,25	7 982,66	-90,25%
67	Charges exceptionnelles	107,08	7 300,00	100	-6,61%
68	Provisions créances douteuses	372,09	4 500,00	14,11	-96,21%
022	<b>Dépenses imprévues</b>		122 000,00		
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 502 277,05</b>	<b>5 485 854,44</b>	<b>4 826 193,49</b>	<b>7,28%</b>
023	Virement à la section d'investis.		373 858,98		
042	Opérations d'ordre entre sections	243 474,40	313 533,72	319 193,92	31,10%
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>243 474,40</b>	<b>687 392,70</b>	<b>319 193,92</b>	<b>31,10%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 742 341,19</b>	<b>6 173 247,14</b>	<b>5 145 387,41</b>	<b>8,50%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 826 193,49 € en 2023, soit une augmentation de 7,28 % par rapport à l'exercice 2022.

La masse salariale connaît une augmentation de +7,89 % entre 2022 et 2023. De nombreuses mesures réglementaires ont impacté ce budget sur l'année 2023 : revalorisation du point d'indice de +1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet, mesure spécifique pour les agents aux rémunérations les plus inférieures en juillet également, effet GVT ((glissement vieillesse technicité).

Quant aux charges à caractère général, elles augmentent de 10,45 % sous l'effet de l'inflation (augmentation des fluides, de l'alimentaire, des fournitures ou encore des matériaux).

## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



### b) Les recettes de fonctionnement

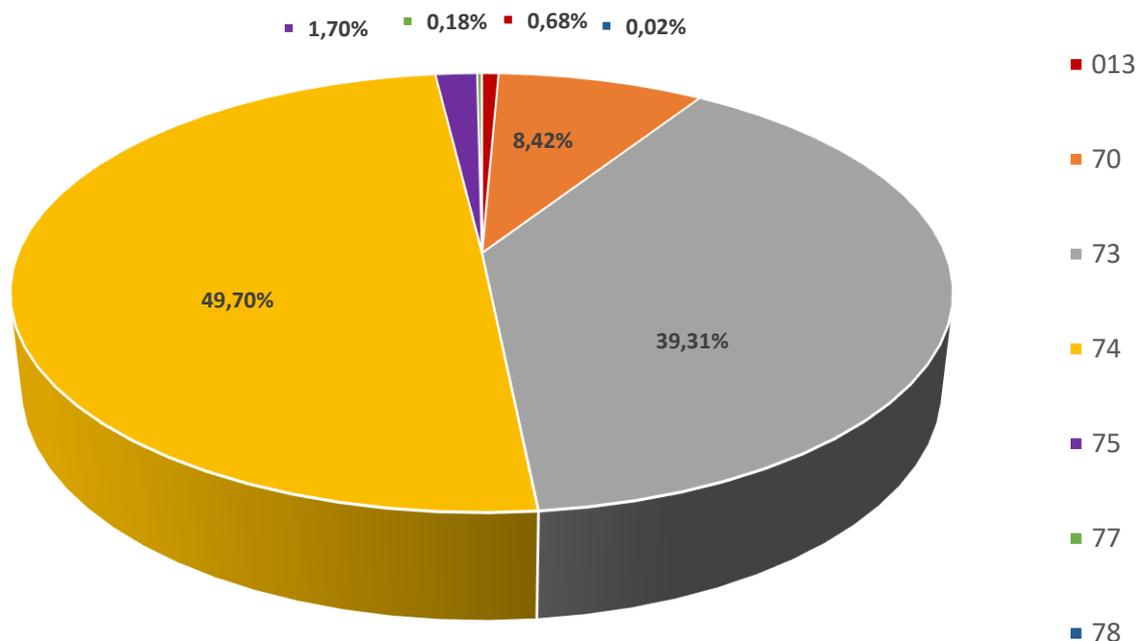
	Recettes	Réalisé 2022	Budget 2023 (BP+BS+DM)	Réalisé 2023	Evolution réalisation 2022/2023
013	Atténuation de charges	42 575,89 €	36 150,00 €	42 817,46 €	0,57%
70	Produits des services	533 403,83 €	526 505,14 €	533 994,69 €	0,11%
73	Impôts et taxes	2 284 700,06 €	2 507 065,00 €	2 492 956,71 €	9,12%
74	Dotations et participations	2 883 733,20 €	2 959 708,00 €	3 151 388,44 €	9,28%
75	Autres produits gestion courante	109 321,23 €	89 700,00 €	107 565,36 €	-1,61%
77	Produits exceptionnels	5 348,01 €	- €	11 652,90 €	117,89%
78	Reprises sur amortissement	- €		1 016,46 €	
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>5 859 082,22 €</b>	<b>6 119 128,14 €</b>	<b>6 341 392,02 €</b>	<b>8,23%</b>
042	Opérations d'ordre entre sections		54 119,00 €	- €	
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>54 119,00 €</b>	<b>- €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>5 859 082,22 €</b>	<b>6 173 247,14 €</b>	<b>6 341 392,02 €</b>	<b>8,23%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 8,23 % par rapport à 2022, elles atteignent un montant total de 6 341 392,02 € sur l'exercice 2023.

Les recettes de fiscalité (chapitre 73) ont augmenté (+9,12 %) sous l'effet de deux mesures : l'augmentation des taux d'imposition sur la commune ainsi que l'augmentation de la valeur des bases locatives cadastrales (+7,1%).

Le deuxième élément le plus important financièrement correspond au chapitre 74 (dotations et participations) composé notamment des fonds frontaliers. Ce poste de recettes est en augmentation de 9,28% entre 2022 et 2023.

## Répartition des recettes réelles de fonctionnement



### c) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 182 925,08 € en 2023, soit 35,03 % des crédits votés. Les dépenses engagées mais non mandatées s'élèvent à 735 059,89 €. Ces crédits seront reportés au budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement sont dissociées entre les dépenses hors opérations et les dépenses qui sont intégrées dans des opérations.

Les écritures hors opérations s'élèvent à 825 087,75 €. Elles sont détaillées ci-dessous :

Libellé compte	Total budgétisé	Réalisé (Mandaté)	Disponible	Taux de réalisation
Dépenses imprévues ( investissement )	181 139,60 €	0,00 €	181 139,60 €	0,00%
Taxe d'aménagement	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00%
Emprunts en euros	299 166,67 €	299 310,74 €	-144,07 €	100,05%
Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00%
Autres groupements d'emprunts (remboursement Syane)	397 312,02 €	397 312,02 €	0,00 €	100,00%
Attributions de compensation d'investissement	54 119,00 €	54 119,00 €	0,00 €	100,00%
Terrains nus	640 000,00 €	2 044,73 €	637 955,27 €	0,32%
Terrains de voirie	47 474,40 €	49 508,86 €	-2 034,46 €	104,29%
Bois et forêts	51 715,68 €	9 932,00 €	41 783,68 €	19,21%
Immeubles de rapport	410 136,93 €	0,00 €	410 136,93 €	0,00%
Autres établissements publics	12 860,40 €	12 860,40 €	0,00 €	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>2 153 924,70 €</b>	<b>825 087,75 €</b>	<b>1 328 836,95 €</b>	<b>38,31%</b>

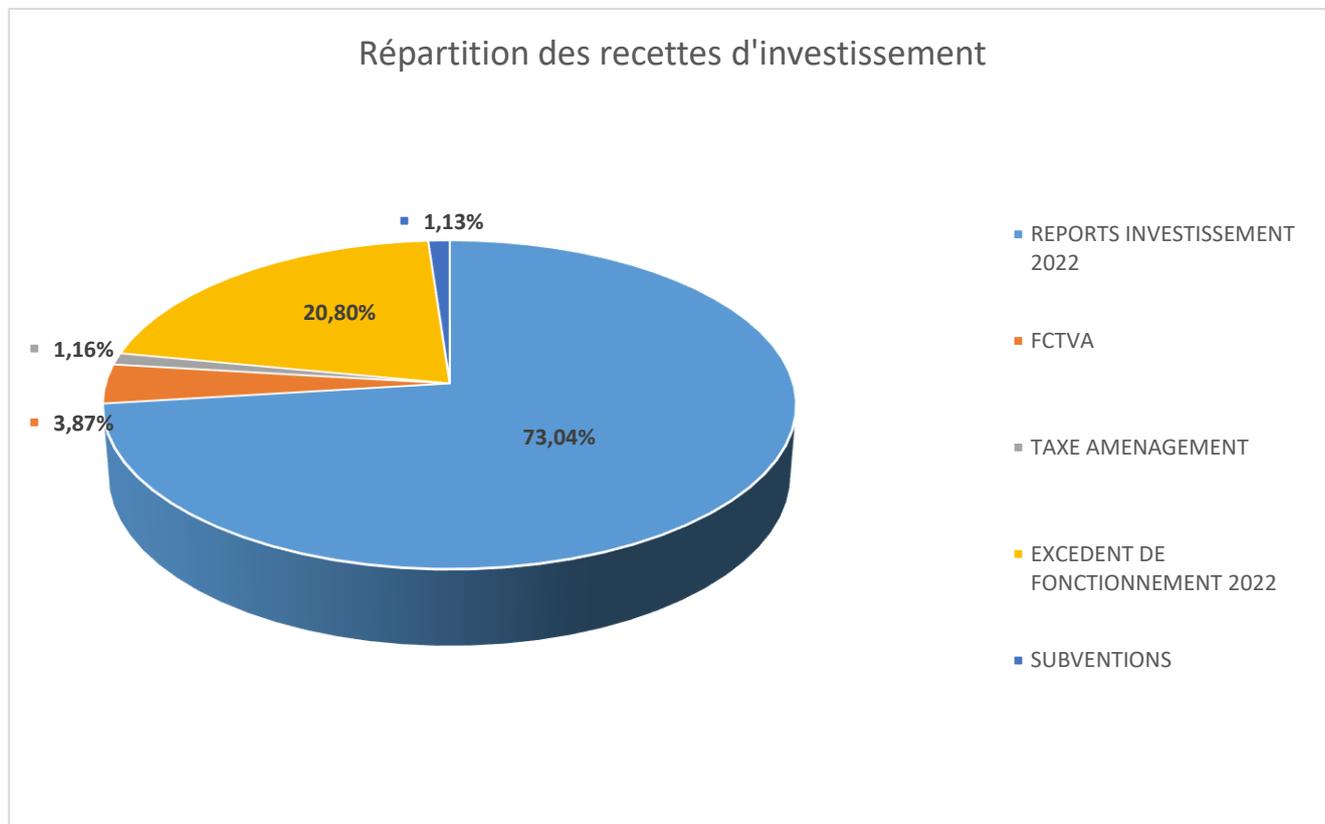
Les dépenses qui concernent les opérations atteignent un total de 1 357 142,25 €. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Libellé compte	Total budgétisé	Réalisé (Mandaté)	Disponible	Taux de réalisation
25 - Acquisitions diverses	79 244,00 €	42 355,85 €	36 888,15 €	53,45%
26- Mairie	181 230,00 €	82 888,41 €	98 341,59 €	45,74%
28 - Espace ABC	60 516,16 €	8 964,91 €	51 551,25 €	14,81%
30 - Place de la Fruitière	28 400,00 €	0,00 €	28 400,00 €	0,00%
34 - Vidéo protection	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00%
37 - Points d'Apport Volontaire	62 000,00 €	25 993,31 €	36 006,69 €	41,92%
39 - Réseau d'éclairage public	169 450,00 €	102 628,80 €	66 821,20 €	60,57%
41 - Bâtiment du stade	5 000,00 €	3 826,57 €	1 173,43 €	76,53%
47 - Sécurité routière route des Voirons	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00%
49- Centre Technique Municipal	197 562,24 €	65 787,47 €	131 774,77 €	33,30%
50 - Crèche Arc en Ciel	331 642,00 €	36 973,13 €	294 668,87 €	11,15%
54 - Parc des Vannées	42 284,89 €	41 880,00 €	404,89 €	99,04%
57 - Ancienne poste communale	99 568,00 €	44 978,40 €	54 589,60 €	45,17%
58 - Aires de jeux	1 500,00 €	1 464,00 €	36,00 €	97,60%
59 - Salle d'animation	48 000,00 €	866,78 €	47 133,22 €	1,81%
61 - Sécurité routière Foncenex	41 200,00 €	0,00 €	41 200,00 €	0,00%
62 - Sécurité routière route des Mermes	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00%
65 - Bâtiment le Damier	94 367,10 €	63 369,58 €	30 997,52 €	67,15%
69 - Ecole élémentaire	77 000,00 €	40 853,00 €	36 147,00 €	53,06%
70 - Aire de Loisirs	466 800,00 €	70 659,60 €	396 140,40 €	15,14%
75 - Eglise	73 000,00 €	37 965,60 €	35 034,40 €	52,01%
78 - Ecole maternelle	10 000,00 €	3 941,22 €	6 058,78 €	39,41%
83 - Sécurité routière chemin des cornettes	275 000,00 €	240 868,79 €	34 131,21 €	87,59%
88- Sécurité routière Chemin de la Colombière	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00%
95 - Stade	8 000,00 €	4 472,80 €	3 527,20 €	55,91%
97 - Sécurité routière route des Gravannes	78 686,46 €	66 021,00 €	12 665,46 €	83,90%
100 - Eaux pluviales	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00%
101 - Réseaux d'électrifications	15 000,00 €	1 591,20 €	13 408,80 €	10,61%
102 - Jardins de Veigy	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00%
103 - Voirie	633 053,12 €	131 886,90 €	501 166,22 €	20,83%
104 - Budget participatif	71 512,80 €	12 654,00 €	58 858,80 €	17,69%
105 - CMJ	10 000,00 €	2 198,38 €	7 801,62 €	21,98%
106 - Rénovation énergétique	100 397,68 €	27 729,39 €	72 668,29 €	27,62%
107 - Extension Périscolaire	200 000,00 €	66 073,88 €	133 926,12 €	33,04%
108 - Jardin partagé	12 000,00 €	254,00 €	11 746,00 €	2,12%
109 - Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00%
110 - Parc Crevy	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00%
111 - Sécurisation des espaces publics	240 000,00 €	106 341,58 €	133 658,42 €	44,31%
112 - Espaces jeunes Roseaux	45 000,00 €	21 653,70 €	23 346,30 €	48,12%
<b>TOTAL</b>	<b>4 077 414,45 €</b>	<b>1 357 142,25 €</b>	<b>2 720 272,20 €</b>	<b>33,28%</b>

## d) Les recettes d'investissement

En 2023, les recettes réelles d'investissement atteignent un total de 5 368 348,29 €. En isolant les résultats reportés de 2022 d'un montant de 3 920 956,62 €, les recettes sont composées :

- Du FCTVA pour 207 638,42 €
- De la taxe d'aménagement pour 62 141,97 €
- De l'excédent de fonctionnement de 2022 pour 1 116 741,03 €
- De subventions pour 60 870,25 €



## 2. Les perspectives de l'année 2024

### a) Section de fonctionnement - dépenses

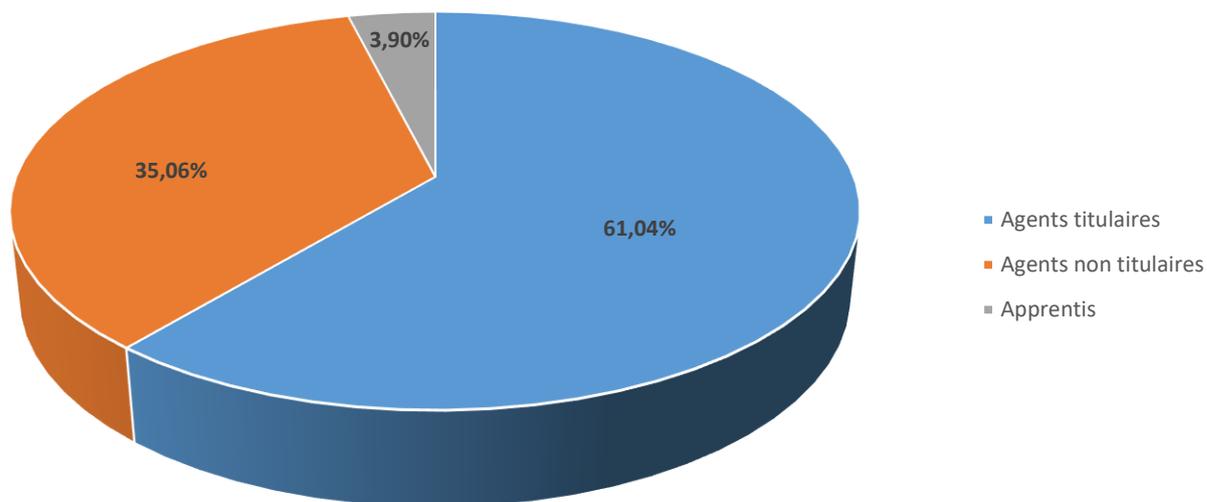
#### ➤ **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Malgré un contexte inflationniste toujours présent dans les prévisions économiques de 2024, et notamment en ce qui concerne les frais liés à l'énergie, les crédits correspondant aux charges à caractère général seront diminués en 2024 par rapport aux inscriptions budgétaires de 2023. Toutefois, ces crédits ne sont pas inférieurs aux dépenses réalisées sur l'exercice 2023.

#### ➤ **Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**

Au 31 décembre 2023, la commune de Veigy-Foncenex compte 47 agents titulaires, 27 agents non titulaires et 3 apprentis.

## Répartition des agents de la commune



Le montant de la masse salariale pour 2024 prévoit une augmentation de 18,29 %.

L'évolution s'explique par :

- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- La mise en place de l'indemnité résidence pour tous les agents (3% du traitement de base)
- La revalorisation de l'IFSE
- Le versement d'une prime exceptionnelle liée au pouvoir d'achat
- L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant aux avancements de grades et d'échelons
- La hausse des effectifs (recrutement DGA, animateurs, agents techniques).

### ➤ Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre regroupe différents prélèvements :

- Prélèvement au titre de la loi SRU : en 2023, cette dépense s'élevait à 37 731 € (montant minoré car la commune est soumise à un taux obligatoire de 20% de logements sociaux contre 25% initialement). Par prudence, un montant de 60 000 € a été inscrit en 2024.
- Attribution de compensation versée à Thonon Agglomération : ce prélèvement était de 66 665 € en 2023, la prévision inscrite en 2024 est équivalente car il n'y a pas de changement évoqué sur ce prélèvement en 2024 au niveau de Thonon Agglomération.
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : il n'y a pas eu de prélèvement à ce titre en 2023 mais une enveloppe de 32 000 € a été inscrite pour le budget 2024.

## b) Section de fonctionnement - recettes

### ➤ Impôts et taxes (chapitre 73)

En 2024, les recettes de fiscalité sont impactées à double titre.

Tout d'abord, la Loi de finances 2024 revalorise les bases fiscales de +3,9 % (contre +7,1 % en 2023). Une première simulation fiscale réalisée avant la réception de l'état fiscal 1259 établit un produit prévisionnel de 2,5 millions d'euros. Il s'agit d'une augmentation de 10,09 % par rapport aux crédits inscrits au budget 2023. Cette revalorisation est le seul élément de variation des produits de taxes foncières (bâties et non bâties) car la municipalité ne compte pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition.

D'autre part, le produit issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va augmenter en 2024 à la suite de l'application de la majoration de cette taxe à hauteur de 60 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Une première simulation fait état d'un produit équivalent à 216 000 € (intégré dans l'enveloppe totale du produit de 2,5 millions).

Les autres recettes fiscales sont les suivantes :

- Les droits de mutation : il convient de se montrer prudent sur cette recette annoncée en baisse sur le territoire. L'inscription serait donc de 120 000 € en 2024 contre 133 000 € réalisés en 2023.
- La taxe sur l'électricité est également annoncée en baisse, en effet l'assiette de cette taxe correspond à la consommation d'électricité sur le territoire. Or face à l'augmentation de l'électricité au 1<sup>er</sup> février, les consommateurs auront sans doute tendance à réduire leur consommation. L'inscription serait alors de 75 000 € contre 76 407 € réalisés en 2023.

#### ➤ **Compensation Financière Genevoise (CFG) (chapitre 75)**

La somme de 2 664 183 € a été versée à la commune pour 2023. Cette recette est composée d'une première part de 116 007 € correspondant à un reliquat de 2022, ainsi que du versement au titre de 2023 pour un montant de 2 548 176 €.

Ce fonds de compensation reste cependant une recette pour laquelle il est recommandé d'être prudent dans la mesure où celle-ci reste convoitée par l'Etat. La prévision pour 2024 est quasi équivalente au versement de 2023, c'est-à-dire 2 540 000 €.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Montant de la CFG</b>	2 249 K€	2 188 K€	2 017 K€	2 159 K€	2 469 K€	2 598 K€	2 618 K€	2 502 K€	2 664 K€

#### ➤ **Autres recettes (chapitres divers)**

Les autres recettes de fonctionnement sont notamment composées de :

- La DGF (dotation globale de fonctionnement) : 195 K€ estimés en 2024
- La DSR (dotation de solidarité rurale) : 60K€ estimés en 2024
- Le produit des loyers (particuliers en entreprises) : 92 K€ estimés en 2024
- La participation de la CAF (activités périscolaires, crèche, espace jeunes) : 152 K€ estimés en 2024
- Le produit du FCTVA : 25 K€ estimés contre 26 K€ réalisés en 2023
- Le remboursement des assurances sur rémunération du personnel : 36 K€ estimés en 2024.

### c) Section d'investissement – dépenses

En matière de dépenses d'investissement, les restes à réaliser de l'année 2023 seront reportés au budget primitif 2024. Comme chaque année, des crédits seront inscrits pour financer les nouveaux projets communaux. Après un taux de réalisation de 35 % en 2023, les dépenses d'investissement prévisionnelles à inscrire au BP 2024 sont de 4 742 000 € (hors restes à réaliser).

Les différents projets d'investissements les plus importants financièrement sont les suivants :

- Extension du bâtiment ABC pour les activités périscolaires
- Extension de la crèche municipale Arc en Ciel
- Lancement des études de rénovation de la maison communale et de l'église
- Construction d'une halle couverte dans l'aire de loisirs
- Rénovation de l'éclairage public
- Aménagements voirie : place de la Fruitière, études route des Mermes, études impasse Verdaine, voie piétonne Mardassons...
- Poursuite de l'élaboration du schéma de mobilité douce sur la RD1005
- Acquisition de divers terrains
- Extension / réaménagement de la caserne des pompiers
- Opérations de portage foncier en cours.

### d) Section d'investissement – recettes

#### ➤ **Les dotations et subventions**

En 2024, l'enveloppe inscrite pour le FCTVA est équivalente à celle inscrite en 2023 (200 000 €) car c'est une recette qui est difficilement prévisible, tout comme celle de la taxe d'aménagement (55 000 €).

Quant aux subventions, seuls les montants qui auront été notifiés seront inscrits au budget primitif. Si des notifications venaient à nous être transmises en cours d'année, ces montants seraient alors inscrits dans de futurs documents budgétaires (budget supplémentaire ou décision modificative).

➤ **Le remboursement de l'emprunt du budget annexe « Parking »**

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'accorder un prêt d'un montant de 496 500 € du budget principal au budget annexe « Parkings » à titre exceptionnel et sans intérêt, afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement des parkings de la douane.

Le remboursement de cette avance a commencé à compter de l'exercice 2018, en huit annuités : 62 500 € la première année et 62 000 € les années suivantes. Une recette de 62 000 € sera donc inscrite en recettes d'investissement au compte 27.

e) Structure de la dette

Pour rappel, le dernier emprunt souscrit en 2016, a permis de financer le complexe associatif et culturel du Damier. Tous les travaux réalisés et programmés depuis 2017 sont financés sur les fonds propres de la commune.

Ainsi, la situation financière de la commune est saine. Dans ce cadre et lors de la commission Finances de janvier 2023, il a été décidé de rembourser par anticipation un prêt consenti par le Syane d'un montant initial de 1 609 365,13 € dont le capital restant était de 811 270,69 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Après un premier remboursement en 2023 pour un montant de 397 312,02 €, il est prévu, en 2024, un deuxième versement à hauteur de 393 876,98 €. Ce remboursement anticipé permet un désendettement important de la commune ainsi qu'une économie de 150 000 € d'intérêts restants dûs.

Avant de procéder au remboursement des emprunts en 2024, le capital restant dû de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier est de 4 617 889 €. Les annuités de l'année sont donc composées du remboursement intégral du prêt du Syane (393K€) et du remboursement de plusieurs emprunts divers (300K€).

Le capital remboursé en 2024 est composé de 99,2 % de taux fixe et de 0,8 % de taux révisable.

En excluant le remboursement anticipé du Syane, l'état par prêteur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est le suivant :

**Budget Principal**

**Banque CREDIT AGRICOLE**

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
924886CA	Complexe associatif et culturel LE DAMIER	924886	1 500 000,00 €	1 080 000,00 €	73 747,50 €
<b>Total Banque CREDIT AGRICOLE</b>			<b>1 500 000,00 €</b>	<b>1 080 000,00 €</b>	<b>73 747,50 €</b>

**Caisse CAISSE DES DEPOTS et Consignations**

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
0501	Acquisition Le Gabelou	1043954	82 464,00 €	43 593,97 €	3 715,97 €
<b>Total Caisse CAISSE DES DEPOTS et Consignations</b>			<b>82 464,00 €</b>	<b>43 593,97 €</b>	<b>3 715,97 €</b>

**CAISSE EPARGNE DES ALPES DEPART. PRET**

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
06012	ABC- nv. bâtiment commun	AR010509	2 000 000,00 €	293 012,12 €	108 307,02 €
10012	Réhabilitation bâtiment 1902	A0110561	1 000 000,00 €	129 310,72 €	69 008,13 €
A011508500	Complexe associatif et culturel	A0115085000	1 500 000,00 €	891 071,93 €	89 671,54 €
<b>Total CAISSE EPARGNE DES ALPES DEPART. PRET</b>			<b>4 500 000,00 €</b>	<b>1 313 394,77 €</b>	<b>266 986,69 €</b>

## f) Niveaux d'épargne de la commune

Suivant les premières estimations émanant de l'élaboration de la première version du budget primitif 2024, les indicateurs financiers qui se dégagent sont les suivants :

### ➤ **L'épargne brute**

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière. Également appelée autofinancement brut, elle finance la section d'investissement et doit être supérieure ou égale au remboursement du capital de la dette.

Suivant les premières estimations, l'épargne brute serait de 1,956 millions en 2024. Elle compense largement le remboursement du capital de la dette sur l'exercice 2024 (300 K d'emprunts bancaires et 393 K€ de remboursement anticipé auprès du Syane).

### ➤ **L'épargne nette**

L'épargne nette correspond à l'épargne brute, déduction faite du remboursement du capital de la dette. C'est un indicateur essentiel qui correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Suivant les premières estimations, l'épargne nette serait de 1,263 millions d'euros en 2024.

**→ Ces deux indicateurs financiers témoignent de la bonne santé financière de la commune, qui lui permet de réaliser des investissements conséquents tout en conservant un faible taux d'endettement.**

## IV. BUDGETS ANNEXES

### 1. Budget Parkings

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX		SOLDE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		453 683,66				453 683,66		453 683,66
Opérations de l'exercice	248 829,61	53 585,01	41 833,84	105 285,78	290 663,45	158 870,79	131 792,66	
TOTAUX	248 829,61	507 268,67	41 833,84	105 285,78	290 663,45	612 554,45		321 891,00
Résultats de Clôture		258 439,06		63 451,94		321 891,00		321 891,00
Restes à Réaliser	933,46				933,46		933,46	
TOTAUX CUMULES	249 763,07	507 268,67	41 833,84	105 285,78	291 596,91	612 554,45		320 957,54
RESULTATS DEFINITIFS		257 505,60		63 451,94		320 957,54		320 957,54

Le budget annexe parkings est excédentaire sur l'année 2023 de 321 891 €. Cet excédent sera reporté sur le budget 2024 en section d'investissement en vue de la réalisation d'éventuels nouveaux projets.

Les opérations d'investissement réalisées en 2023 correspondent notamment à la sécurisation des parkings (réalisation de murettes, pose de portiques), l'installation de toilettes publics, ou encore le remboursement du prêt octroyé par le budget principal.

Par ailleurs, des discussions sont menées avec la Trésorerie de Thonon-les-Bains afin que ce budget soit clôturé et qu'il soit donc rapatrié dans le budget principal de la commune.

Le projet de construction d'ombrières associé à la pose de panneaux photovoltaïques ne peut pas être financé par ce budget annexe dont la finalité est de comptabiliser les recettes issues du stationnement sur les parkings. Pour cela, il conviendra donc de créer un nouveau budget annexe dont la finalité sera quant à lui de comptabiliser les recettes issues de la revente d'électricité. C'est le budget principal qui devra financer cette opération, via une avance de trésorerie.

## 2. Budget Cimetière

Le budget cimetière est un budget annexe uniquement utilisé pour l'achat et la revente de caveaux.

En 2023, ce budget annexe a bénéficié d'une avance de trésorerie de la part du budget principal, qu'il conviendra de rembourser en fonction de l'excédent dégagé chaque année jusqu'à l'extinction de la dette.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX		SOLDE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		3 893,72		62,60		3 956,32		3 956,32
Opérations de l'exercice	12 860,40	24 712,80	24 712,80	16 128,40	37 573,20	40 841,20		3 268,00
TOTAUX	12 860,40	28 606,52	24 712,80	16 191,00	37 573,20	44 797,52		7 224,32
Résultats de Clôture		15 746,12	8 521,80		8 521,80	15 746,12		7 224,32
Restes à Réaliser								
TOTAUX CUMULES	12 860,40	28 606,52	24 712,80	16 191,00	37 573,20	44 797,52		7 224,32
RESULTATS DEFINITIFS		15 746,12	8 521,80		8 521,80	15 746,12		7 224,32

En 2023, l'excédent dégagé par le budget annexe cimetière est de 7 224,32 €. Cet excédent sera inscrit au budget 2024 en section d'investissement pour être reversé au budget principal afin de rembourser l'avance de trésorerie.

Concernant les activités liées aux caveaux, il n'y a pas de dépenses prévues en 2024 car il y a un stock suffisant de caveaux pour l'année. Il n'y aura donc que des recettes issues de la vente de caveaux même si pour autant l'estimation de ces recettes est délicate.

## V- SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité de 2022, dans un contexte inflationniste caractérisé par une hausse importante des dépenses liées notamment à l'énergie et aux produits de biens et services. Pour 2024, la projection de la Loi de finances 2024 prévoit une croissance à +1,4 % alors que l'inflation devrait ralentir à +2,5 %.

La Loi de Programmation des Finances Publiques ne prévoit pas d'augmentation des dotations de l'État à destination des collectivités territoriales. Elle incite plutôt une baisse des dépenses publiques pour contribuer à l'amélioration du déficit public afin d'atteindre la cible fixée à -2,7 % à l'horizon 2027.

Les collectivités sont ainsi invitées à maîtriser leurs dépenses réelles de fonctionnement avec un objectif d'évolution fixé à « inflation - 0,5% ». Autrement dit, pour 2024, la hausse des dépenses de fonctionnement pour Veigy-Foncenex devrait être au maximum de 2%. Cette cible devrait être difficile à atteindre sans altérer la capacité d'action de la commune. En effet, en compilant les effets de l'inflation cumulée supérieure à 10% depuis 2022, à l'augmentation des charges de personnel (+18% prévus en 2024), la prévision d'augmentation dépasse les 2%.

Des efforts sont à noter sur les prévisions de dépenses puisque les dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) diminueraient de 9% entre les crédits inscrits au BP 2023 et ceux inscrits au BP 2024, afin de compenser la hausse des dépenses du chapitre 012 (charges de personnel).

Des ajustements conduisant à la baisse de ces dépenses seront réalisés d'ici le vote définitif du budget.

Les recettes fiscales seront en augmentation en 2024 à la suite, d'une part de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (+3,9%) et d'autre part de l'application de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 60% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Quant aux fonds frontaliers, une enveloppe identique à celle reçue en 2023 sera inscrite en 2024. À noter que ces deux sources de recettes sont quasi équivalentes pour le budget de la commune, c'est-à-dire environ 2,5 millions pour chacune.

Les taux de fiscalité des taxes foncières (bâties et non bâties) seront maintenus, conformément aux engagements de la municipalité.

L'épargne nette de plus de 1,2 millions d'euros qui se dégage de la prévision du budget 2024 de la commune témoigne de la bonne santé financière de la collectivité. Cela permet de réaliser des projets d'investissement conséquents tout en conservant un faible taux d'endettement.

Ainsi, pour 2024, les investissements prévus sont ambitieux mais réalistes et coïncident avec les besoins des habitants de la commune. Les dépenses s'élèveraient ainsi à 4,742 millions d'euros. Les projets les plus importants financièrement correspondent à l'extension du bâtiment ABC pour les activités périscolaires, l'extension de la crèche municipale, la construction d'une halle au sein de l'aire de loisirs, la poursuite des études pour la rénovation de la maison communale et de l'église, l'aménagement de la voirie (place de la Fruitière, études de l'impasse Verdaine et route des Mermes...), la rénovation de l'éclairage public, le réaménagement de la caserne des pompiers ou encore l'acquisition de terrains.

L'année 2023 se clôturera vraisemblablement avec un excédent de l'ordre de 4,7 millions d'euros qui permettra de financer les investissements prévus de façon à ne pas recourir à l'emprunt bancaire.

Concernant les budgets annexes, les résultats prévisionnels de 2023 indiquent qu'ils sont tous les deux excédentaires. Pour le budget annexe parkings, l'excédent servira à financer les éventuels projets d'investissement. Tandis que pour le budget annexe cimetière, il permettra de rembourser une première part de l'avance de trésorerie que le budget principal lui a octroyé en 2023.